



Traité Demaï

Michna 3 - Chapitre 1

פלוקם לזרע ולבמה,
קמח לעורות,
שמן לבן,
שמן לשון בו את הכלים,
פטור מן הדרמאי.
מקזיב ולבלן,

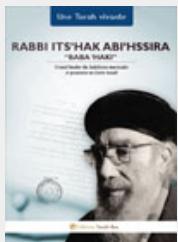
פטור מן הדרמאי.
פלת עם הארץ,

ובמדفع,
ובלוקם בכיסף מעשר שני,
ושירוי המנחות,
פטוריין מן הדרמאי.
שמן ערבי,

בית שמאן מפיבן,
ובית הלל פוטרין.

Celui qui achète pour des graines pour les semer ou pour [les donner à manger] aux animaux, de la farine pour tanner les peaux, de l'huile servant à l'éclairage ou au frottement des ustensiles, sont dispensés de la dîme (lorsqu'ils ont le statut) de Demaï. Depuis la ville de Keziv et au-delà – on est dispensé de la dîme (lorsqu'ils ont le statut) de Demaï. La 'halla (morceau de pâte) d'un 'am haarets, le mé douma' (mélange de sacré et de profane) et (une production Demaï) qui a été acheté avec de l'argent du rachat du ma'asser cheni (de la seconde dîme), les restes d'offrandes [de farine], sont dispensés de la dîme [spécifiques] au Demaï. De l'huile parfumée, selon Chamaï, il faut prélever les parts dues et, selon Hillel, on en est dispensé.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions